

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

COMPTE-RENDU

Le seize juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Caffiers sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le neuf juin deux mille vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
CADET Olivier (DT Andres),	BUY Eric (DT Guînes),
VANHAECKE Mathilde (DT Andres),	DECAESTECKER Anne (DT Guînes), arrivée à 19h58
BONNIERE Sylvie (DT Ardres), ayant procuration B.DEJONGHE	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	GREVIN Patricia (DT Guînes),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	JOLY Edith (DT Guînes),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),	PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procurations G.COTTREZ et L.DEFACHELLES	LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen), ayant procuration N.TELLIEZ
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),	BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), (départ 20h20) ayant procuration J.LEPRINCE	BOULOGNE Delphin (DT Licques),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),	HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration M-A.ROHART
KIDAD Claude (DT Boursin),	DELABASSERUE Franck (DT Louches),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),
HENNEBERT Philippe (DS Campagne les Guînes),	MALLE Sophie (DS Sanghen),
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),	

Etaient excusés :

COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant donné procuration à L. LOQUET
DEJONGHE Bruno (DT Ardres), ayant donné procuration à S. BONNIERE
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant donné procuration à J-C. VANDENBERGUE
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), remplacé par P. HENNEBERT
HOUDAYER Eric (DT Guînes),
MICHAUX Pierre (DT Guînes),
SEILLER Guy (DT Guînes),
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), ayant donné procuration à A. LEPRINCE
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghem), ayant donné procuration à B. HAVART
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen), ayant donné procuration L. LOQUET
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen), remplacé par S. MALLE

Secrétaire de séance : Madame Anne DECAESTECKER

Monsieur le Président accueille l'assemblée, souhaite la bienvenue à l'assemblée et laisse la parole à Monsieur Pascal GAVOIS, Maire de Caffiers.

Monsieur Pascal GAVOIS souhaite la bienvenue à tous.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, deux présentations :

- Monsieur Léo BEAUVOIS, économiste de flux – Territoire du Pays du Calais.
- L'extension de la réserve biosphère par Messieurs Luc BARBIER et Aurélien BRIEZ du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Il est procédé à l'appel nominal et le quorum est constaté.

Monsieur le Président invite Monsieur Léo BEAUVOIS à faire sa présentation :

Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

FNCCR
SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES COMMUNICATIONS

fde
62

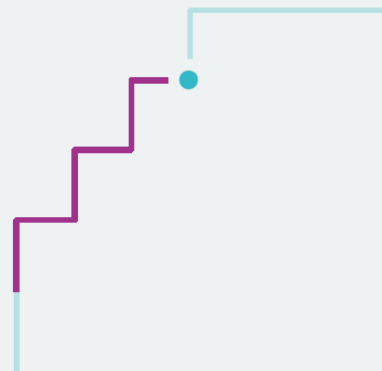
SyMPaC
PAYS DU CALAIS

territoire
d'énergie

ACTEE 2 :
**LE PAYS DU CALAISIS PASSE
A L'ACTE**

Sommaire

1. Le Programme ACTEE 2
2. La stratégie d'accompagnement pour le Pays du Calais (SyMPaC & FDE62)
3. ACTEE 2 en chiffres
4. Modalités d'Adhésion
5. REX & rappels



Le Programme ACTEE 2 – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique

Enjeux & Objectifs

Son objectif, mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :



→ l'efficacité énergétique des bâtiments publics



→ la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Pourquoi réaliser la rénovation énergétique de vos bâtiments publics avec ACTEE ?



• Réduire la facture énergétique de votre territoire/commune



• Diminuer vos émissions de CO2



• Contribuer à l'attractivité du Territoire



• Afficher vos engagements et vos résultats

ACTEE

2 – La stratégie d'accompagnement sur le Pays du Calais (SyMPaC & FDE62)

4 axes de Financements

- 1 Poste d'économiseur de flux partagé
- Des audits énergétiques préalables à la rénovation (jusqu'à 80 % de financement)
- L'achat de petits appareils de mesure (maximum 50 % de financement)
- Maitrise d'œuvre

ACTEE

2- ACTEE 2 – Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Energétique

Le programme ACTEE 2 :

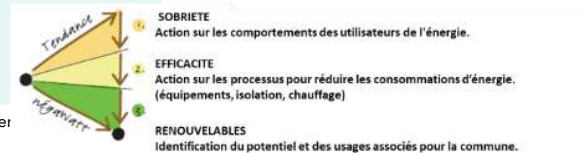


Accompagnement & conseils FDE 62 (Econome de flux partagé) :

- Réalisation de bilans à 3 ans → Un support clef à l’écriture d’une stratégie de rénovation pluri annuelle de Maîtrise de l’énergie
- Pré-étude (vérification des opportunités) à l’installation de centrales photovoltaïques
- Accompagnement financier FDE 62 (montage et suivi des dossiers de subvention FDE 62 , CEE via partenaire CEE LEASE, orientation sur les dossier départementaux et régionaux)
- Accompagnement dans les études du groupement de commande FDE 62

ACTEE

Aborder les 3 axes de la maîtrise de l’énergie



3 – ACTEE 2 sur le Pays du Calaisis en Chiffres

36 % des communes et EPCI adhérents :

CCPO : 7/ 23 + 1 EPCI → 30 %

CCRA : 8 / 15 + 1 EPCI → 53 %

GCTM : 5 / 14 + 1 EPCI → 36 %

Nombre d’audits avec débouchés sur bouquets de travaux prévisionnels :

CCPO → 15

CCRA → 15

GCTM → 10 (+ prestations d’accompagnement pour les bâtiments tertiaires > 1000 m²)

Intérêt pour l’installation de systèmes de production d’ENR

Engouement sur les installations photovoltaïques.

Travail en relation avec le PRNCMO sur les opportunités géothermiques et réseaux de chaleur avec systèmes de production biomasse

ACTEE

4 – Adhérer au Programme ACTEE 2 & services d'accompagnement de l'économe de Flux

Modalités d'adhésion :

- Délibérer sur le modèle de délibération fourni par le SyMPaC
- L'adhésion se fait pour un minima de deux ans via convention :
 - 2022 → 0.27 €/ hab/sur 12 mois soit 0.0225 €/mois/habitant
 - 2023 → 0.64 €/ hab/sur 12 mois soit 0.054 €/mois/habitant

ACTEE

5 – Les premiers retours d'Expériences :

Les projets de rénovation suite aux audits réalisés:

- Orientation majeure sur des projets de rénovation aux ambitions du label « BBC Rénovation » (Caffiers, Sainte Marie Kerque , Audruicq, Les Attaques).
- Fort potentiel photovoltaïque en autoconsommation (Individuel ou collective, opération patrimoniale).
- Abandon de systèmes à forte émission de carbone (fioul, propane, ...)

6 – Quelques rappels :

Programme ACTEE 2 → Facture Acquittée, visée de la TP avant le 15/03/2023

Rappels Décret Eco Energie Tertiaire / OPERAT → 30 septembre 2022

ACTEE

Merci de votre attention

Pour plus d'informations ou toutes questions relatives à vos enjeux énergétiques :

Léo BEAUVOIS

Econome de Flux – Territoire du Pays du Calais

Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

leo.beauvois@fde62.fr

07 88 91 10 59



Monsieur le Président invite Messieurs Luc BARBIER et Aurélien BRIEZ à présenter l'évolution de la réserve Biosphère :

Quel territoire de projet pour l'extension de la Réserve de Biosphère du Marais Audomarois ?



C'est quoi une réserve de biosphère ?

- La démonstration du programme Man & Biosphere de l'UNESCO
- La valorisation d'un mosaïque d'écosystèmes à l'échelle mondiale (désignation)
- Une démarche de conciliation entre développement humain et préservation de l'environnement

Ce n'est pas

- Une réserve (traduction)
- Une réglementation
- Une mise sous cloche



Une démarche volontaire d'engagement du territoire, dans un développement harmonieux

LA CARTE DES RÉSERVES DE BIOSPHÈRE



- Archipel de Guadeloupe
- Îles et mer d'Iroise
- Marais Audomarois
- Fontainebleau et Gâtinais
- Vosges du Nord-Pfalzerwald
- Bassin de la Dordogne
- Cèvennes
- Gorges du Gardon
- Camargue (délta du Rhône)
- Luberon-Lure
- Mont Ventoux
- Mont Viso
- Faleornes-Du Sevi
- Commune de Fakarava
- Martinique
- Moselle Sud



Aujourd'hui la Réserve de Biosphère

- **Où ?**
 - Cœur du marais audomarois / RAMSAR – 22 communes
- **Qui ?**
 - Communes / CAPSO / PNR / Gestionnaires -> une gouvernance originale le GTM
- **Quand ?**
 - Depuis 2013 pour une désignation de 10 ans
- **Comment ?**
 - Un processus progressif



- **Combien ?**
 - Charge RH de la mission Marais PNR / CAPSO



Une révision nécessaire de la désignation

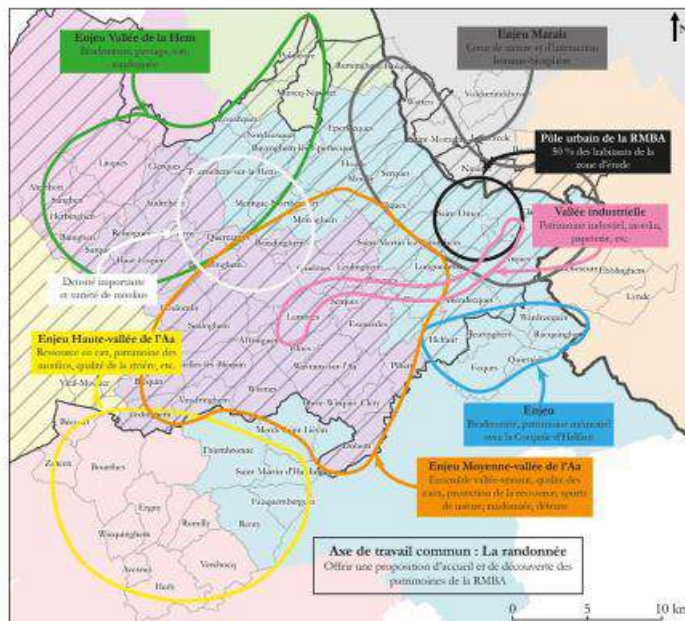
- Avis du MAB UNESCO
- Avis du Conseil Scientifique du programme MAB
- Echéance de la désignation
- Aval des structures porteuses historiques



Une doctrine : installer le bijoux dans son écrin



Périmètre de travail de l'extension de la Réserve de biosphère de
du marais Audomarois



Zonages administratifs hors EPCI

- ▭ Limite départementale
- ▭ Communes du périmètre d'extension de la Réserve de biosphère du marais Audomarois (105)
- ▭ PNR des Caps et Marais d'Opale (71)

EPCI du territoire d'intérêt

- CA du Pays de Saint Omer (34)
- CC de Desvres-Samer (2)
- CC de Flandre Intérieure (5)
- CC de la Région d'Ardenneq (4)
- CC des Hauts de Flandre (7)
- CC du Pays de Lambres (36)
- CC Pays d'Opale (6)
- CC du Haut Pays du Montreuillois (11)

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
 CA : Communauté d'agglomération
 CC : Communauté de communes
 PNR : Parc naturel régional
 (36) : nombre de communes de TEPCI comprises dans l'extension



Source : IGN, ADMIN EXPRESS, 2020 ; PNRCMO, 2020
 Rédacteur : SIG PNRCMO, octobre 2020

Engager la révision sur le périmètre de projet

Où :

- Les bassins versants de la Hem et de l'Aa et le réceptacle du marais Audomarois

Qui :

- Les gestionnaires de bassins versants
- EPCI / communes
- Départements, Région,...
- Gestionnaires d'Espaces Naturels



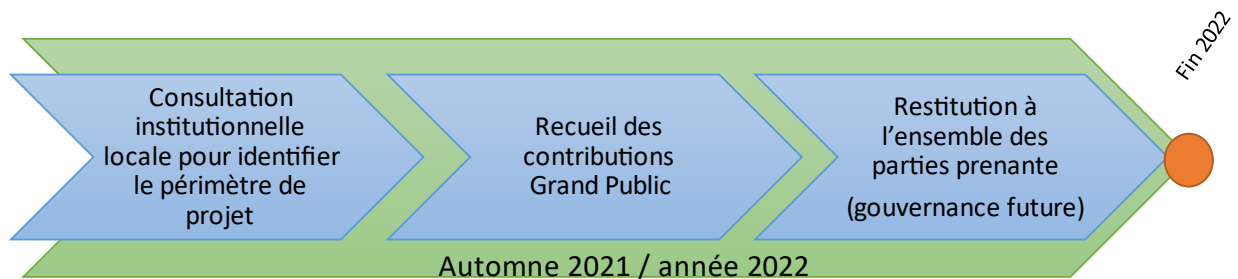
Une nouvelle gouvernance à imaginer



Engager la révision sur le périmètre de projet

Comment ?

- structure d'animation légère -> consultation locale et participative
- recherche de financements pour coordination



Processus d'instruction



En conclusion, une réserve de biosphère pour

- Un engagement territorial dans un modèle de développement en accord avec les aspirations sociétales ;
- Une philosophie d'aménagement (PCAET, biodiversité, mobilité douces...);
- Vecteur de notoriété et d'image de marque ;
- Une source de développement économique.



Arrivée de Madame Anne DECAESTECKER à 19h58.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée l'ajout de la délibération sur table n°62 relative à l'installation d'un conseiller communautaire Monsieur Ludovic HACHE. L'assemblée valide cet ajout à l'ordre du jour.

Question n°62 : VIE INSTITUTIONNELLE

Installation d'un conseiller communautaire Monsieur Ludovic HACHE

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la démission de Madame Aurélie DUFOUR de son mandat de conseiller municipal de la commune de Bainghen par courrier en date du 31 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022/011 du conseil municipal en date du 08 avril 2022 de la commune de Bainghen portant élections, délégations et indemnités du premier adjoint ;

Il convient de prendre acte du remplacement de Madame Aurélie DUFOUR par Monsieur Ludovic HACHE, en tant que suppléant ;

- Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée de retirer la délibération n°60 relative à l'extension de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire. L'assemblée valide ce retrait à l'ordre du jour.

Départ de Monsieur Jean-Claude VANDENBERGUE à 20h20.

VIE INSTITUTIONNELLE

Question n°47 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ **DECISIONS DU BUREAU**

22-001	Souscription d'un emprunt de 2.000.000€ sur le Budget Général	07/04/2022
---------------	---	------------

⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP 22-006	23-mai-22	Avenant n°2 qui annule et remplace l'avenant n°1 portant modification de la convention d'entretien par pâturage de différentes parcelles en date du 09 avril 2019 avec le Parc pédagogique nature du Marais.
DP 22-007	23-mai-22	Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) – chargé de mission CRTE
DP 22-008	23-mai-22	Demande de subvention au titre du programme Européen LEADER – Tiers Lieu Numérique
DP 22-009	23-mai-22	Demande de subvention au titre de la CAF – Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s de la Maison de Pays de Licques
DP 22-010	23-mai-22	Demande de subvention au titre de la CAF – Relais Petite Enfance de la Maison de Pays de Licques
DP 22-011	23-mai-22	Demande de subvention au titre de la CAF – Ludothèque de la Maison de Pays de Licques
DP 22-012	30-mai-22	Fermeture du parc de la minoterie le mercredi 29 juin 2022 de 8h30 à 14h00
DP 22-013	02-juin-22	Fermeture du parc de la minoterie le jeudi 30 juin 2022 de 14h à 19h.

⇒ MARCHES PUBLICS

- 2021-011 Travaux d'aménagement d'un tiers lieu numérique
- 2021-015 Bornage de la Maison de Pays de Licques : une facture payée mais sans marché sur devis

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 07 avril 2022 à l'approbation des élus. Le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame Anne DECAESTECKER est désignée secrétaire de séance.

Question n°48 : VIE INSTITUTIONNELLE

BGE et la Couveuse Littoral Opale - Désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration

Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération n°55 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 25 juin 2020 portant désignation du représentant à BGE Littoral Opale ;

Considérant qu'il importe de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration des deux entités ;

Je propose la candidature de Madame Laurence CHARPENTIER comme représentante titulaire et de Madame Brigitte HAVART comme représentante suppléante ;

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°49 : VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un technicien pour le volet urbanisme et habitat à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°105 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 de la Communauté de Communes Pays d'Opale concernant la désignation de représentants à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif ;

Vu la mutation de Madame Hélène GUILBERT-REANT en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant qu'il importe de renommer auprès de cette conférence 1 technicien pour le volet urbanisme et habitat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Hugues HORNOY, responsable urbanisme, technicien communautaire référent pour les groupes de travail dédiés à l'habitat inclusif.

VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES
--

Question n°50 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Budget général - DM n°1

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la décision du Bureau en date du 07 avril dernier portant souscription d'un emprunt de 2.000.000€ sur le budget général ;

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 07 avril dernier ;

Vu les ajustements budgétaires nécessaires pour les travaux de construction de la MDPL et du Tiers-Lieu Numérique ainsi que les études du projet d'aménagement d'un centre technique communautaire ;

Vu les investissements pluriannuels à venir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

❖ Section d'investissement :

- **Recettes**

- **Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés**

Article 1641 : Emprunts en euros :	+ 2.000.000 €
------------------------------------	---------------

Total recettes section d'investissement :	+ 2.000.000 €
--	----------------------

Question N°51 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget OM : Compte administratif 2021, conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat – Annule et remplace

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération n°21 du Conseil Communautaire en date du 07 avril dernier portant sur le Compte administratif 2021, la conformité avec le compte de gestion et l'affectation du résultat du budget OM, suite à une erreur de saisie, en tenant compte des chiffres réels du Compte administratif ;

Considérant que les éléments budgétaires sont bons ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les modifications suivantes :

Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2020	81 972,92 €	227,77 €	82 200,69 €
Affectation au 1068			
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2021	532 487,46 €	4 060 577,89 €	4 593 065,36 €
Dépenses de l'exercice 2021	358 810,48 €	4 053 103,55 €	4 411 914,03 €
Résultat de clôture 2021	255 649,90 €	7 702,11 €	263 352,01 €

Excédent de financement	255 649,90 €
-------------------------	--------------

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	114 300,00 €	0,00 €	114 300,00 €

Excédent total de financement	141 349,90 €
-------------------------------	--------------

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	7 702,11 €

Question n°52 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Budget Ordures Ménagères - DM n°1

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 07 avril dernier,

Vu l'absence des crédits dans ce chapitre,

Vu la trésorerie qui a relancé tous les impayés pour les résidences de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

➤ **Dépenses :**

✓ Chapitre 011 : Charges à caractère général	
- Article 6156 : Maintenance	-1.500 €
- Article 6161 : Multirisques	- 1.500 €
✓ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	
- Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3.000 €
Total :	+ 0 €

VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Question n°53 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Création du Comité Social Territorial (CST) commun entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et le CIAS Pays d'Opale

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Le Président expose à l'assemblée que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Le CST a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des sujets d'intérêt collectif :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- Le rapport social unique annuel
- Les plans de formation
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps
- Toute autre question prévue par des dispositions législatives et réglementaires

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté de Communes Pays d'Opale, de l'ensemble ou d'une partie de ses communes membres et/ou du CIAS de créer un Comité Social Territorial aux agents de la Communauté de Communes des Pays d'Opale, des communes membres qui le souhaitent et/ou du CIAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes et du CIAS,

Considérant l'article 29 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 disposant que « *L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.* »

Considérant que les effectifs d'agents relevant du CST au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- Communauté de Communes Pays d'Opale = 95 agents (58 femmes et 37 hommes)
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale = 7 agents (4 femmes et 3 hommes)
- Soit un total de 62 femmes et 40 hommes
- Soit le collège électoral composé de 60,78% de femmes et de 39,22% d'hommes

Considérant que ces effectifs permettent la création d'un CST commun ;

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

➔ La création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Pays d'Opale et pour les agents du C.I.A.S. lors des élections professionnelles 2022 ;

➔ De placer le siège du Comité Social Territorial commun à la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- La création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Communauté de Communes Pays d'Opale et du C.I.A.S Pays d'Opale ;
- De placer le siège du CST commun auprès de la Communauté de Communes « Pays d'Opale » ;
- Après consultation des organisations syndicales, de fixer le nombre des membres du collège du personnel du CST à **5** représentants titulaires et **5** représentants suppléants ;
- De maintenir un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants élus de la Communauté de Communes et du CIAS égal à celui des représentants du personnel : 5 représentants titulaires et **5** représentants suppléants ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants ;
- De fixer la répartition des sièges du collège employeur entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et le CIAS Pays d'Opale à raison :
 - **4 sièges pour la CCPO**
 - **1 siège pour le CIAS**
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Question n°54 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs communautaires,

Vu la réorganisation des services communautaires,

Vu la nécessité de recruter un chargé de communication,

Il est proposé :

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Adjoint administratif territorial	1 poste d'adjoint administratif	35h00			
Rédacteur territorial	1 poste de rédacteur	35h00			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements.

Question n°55 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Création d'un poste de chef de projet CRTE

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'élaboration d'un Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant la demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) d'un montant de 30 000 euros pour le recrutement d'un chargé de mission CRTE pour une durée de 1 an,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont les missions sont annexées à la présente délibération,

Il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial et ingénieur territorial, à temps complet, afin de piloter et d'animer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique sur une durée de 1 an,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent de chargé de mission CRTE sur la base du grade d'attaché territorial et ingénieur territorial à temps complet ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

VIE SOCIALE - CULTURE

Question n°56 : VIE SOCIALE – CULTURE

Adoption de la charte communautaire du réseau de lecture publique

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;

Vu la délibération n°112 du 20 septembre 2018 validant le règlement du réseau et le conventionnement avec les médiathèques municipales du territoire ;

Vu la Loi Robert du 21 décembre 2021 rappelant que « les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture » ;

Considérant l'organisation du réseau de lecture publique communautaire composé à ce jour de six médiathèques : Alembon, Bouquehault, Fiennes, Guînes, Licques et Nielles les Ardres ;

Considérant la volonté communautaire de dynamiser le réseau ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le fonctionnement de chaque bibliothèque/médiathèque dans le cadre de ce réseau pour un égal accès des publics à l'un ou l'autre des équipements ;

Considérant la nécessité de valoriser le rôle à part entière des médiathèques et de leurs équipes professionnelles et/ou bénévoles dans le développement culturel communautaire ;

Considérant enfin la nécessité de mettre en avant les partenariats institutionnels indispensables au développement culturel du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte la charte du réseau de lecture publique Pays d'Opale ci-annexée ;
- Autorise le Président et/ou le Vice président en charge de la culture à signer tous documents utiles.

VIE SOCIALE - ENFANCE

Question n°57 : VIE SOCIALE - ENFANCE

Modification du règlement intérieur des multi-accueils communautaires

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°17 du conseil communautaire en date du 26 février 2020 validant le règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires,

Vu les délibérations n°108 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 et n°46 du conseil communautaire en date 07 avril dernier portant modification du règlement intérieur des multi-accueils communautaires,

Considérant la nécessité de simplifier les critères d'encadrement,

Considérant la nécessité de préciser la priorisation des accueils occasionnels,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant ci-annexé :
 - Sur le taux d'encadrement : article 2.4.1 : l'effectif du personnel chargé de l'encadrement est de un agent pour 6 enfants, marcheurs ou non marcheurs
 - Sur la priorisation des accueils : article 5.1.2 « *L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Les réservations peuvent être prises au maximum 48h à l'avance sauf pour les enfants gardés chez les assistants familiaux pour lesquels la réservation ne pourra être effectuée que 24h maximum avant la date prévue de l'accueil. Dans ce dernier cas, l'assistant familial ne peut réserver que pour l'enfant qui lui est personnellement confié. En cas d'empêchement, la place réservée à l'avance devra être annulée auprès du secrétariat dès que possible. Après trois absences non motivées, la place de l'enfant ne pourra plus être réservée* ».

VIE SOCIALE - MOBILITE

Question n°58 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Adhésion à Hauts-de-France mobilités - avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres

Rapporteur : - Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 03 mars dernier portant adhésion à Hauts-de-France mobilités ;

Considérant les dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un Syndicat Mixte (SM) est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté » ;

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Opale n'indiquent pas la possibilité pour l'intercommunalité d'adhérer à un syndicat sur la base d'une simple délibération de la communauté de communes, son adhésion au SM Hauts-de-France Mobilités est conditionnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de ses communes membres prévue à l'article L.5211-5 du CGCT ;

Vu les avis favorables réceptionnés à ce jour des conseils municipaux de 17 communes sur les 23 de la Communauté de Communes Pays d'Opale suivantes :

Ardres le 04 avril 2022 ; Guines le 04 avril 2022 ; Balinghem le 05 avril 2022 ; Autingues le 06 avril 2022 ; Bainghen le 08 avril 2022 ; Nielles-Les-Ardres le 08 avril 2022 ; Herbinghem le 11 avril 2022 ; Rodelinghem le 11 avril ; Brêmes le 12 avril 2022 ; Fiennes le 12 avril 2002 ; Hocquinghen le 12 avril 2022 ; Alembon le 14 avril 2022 ; Andres le 14 avril 2022 ; Bouquehault le 15 avril 2022 ; Hermelinghen le 15 avril 2022 ; Licques le 17 mai 2022 ; Landrethun-lez-Ardres le 24 mai 2022.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adhère à Hauts-de-France mobilités suite à l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

ENVIRONNEMENT

Question n°59 : ENVIRONNEMENT

TEOM/TEOMI - Tarification 2022

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD

Vu la délibération n° 100 en date du 26 septembre 2019 portant sur la fiscalité locale directe et notamment l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) expérimentale à compter du 1er janvier 2020 sur les communes de Fiennes, Hermelinghen, Boursin et Alembon, ainsi qu'une partie des foyers de la commune d'Hardinghen ;

Vu la délibération n°21 en date du 20 mai 2020 portant institution du zonage de perception de la TEOM (CGI, art. 1636 B sexies extrait), taux 2020 et détermination de la part incitative sur le territoire des communes de Alembon, Boursin, Fiennes et Hermelinghen ;

Vu la délibération n°11 en date du 25 mars 2021 portant sur la TEOMI : Elargissement du périmètre aux foyers d'Hardinghen compris dans la tournée de ramassage concernée ; remboursement du différentiel TEOM / TEOMI jusqu'à intégration dans le périmètre par les services fiscaux ; application des taux de TEOM ; tarification incitative ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les taux suivants de la TEOM au titre de 2022 :
 - Zone 1 : 19,00 %
 - Zone 2 : 15,00 %
- Décide d'appliquer la tarification incitative pour la zone 2 sur le volume de contenant OMR mis à disposition du foyer comme suit et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux :
 - 1 bac OMR : 0,17 € / litre / an, soit 23,80 € arrondis à 24 € / an pour le 1^{er} bac de 140 litres ou 40,80 € arrondis à 41 € pour un bac de 240 litres ;
 - 2^{ème} bac OMR : 0,14 € / litre / an, soit 19,60 € arrondis à 19 € / an pour le 2^{ème} bac de 140 litres

Question n°60 : ENVIRONNEMENT

~~Extension de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire~~

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour au regard des informations communiquées en début de séance.

Question n°61 : ENVIRONNEMENT

SEVADEC - Validation de la convention d'entente intercommunale

Rapporteur : - Monsieur Claude KIDAD

Vu la délibération n°T1-12-2021 du comité syndical du SEVADEC en date du 21 décembre 2021 portant sur la convention relative à la création d'une entité intercommunale concernant la mutualisation des coûts relatifs au tri, au transport et au traitement des déchets recyclables des ménages ;

Vu la convention relative à la création d'une entente intercommunale concernant la mutualisation des coûts relatifs au tri, au transport et au traitement des déchets recyclables des ménages ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, prend acte de ladite convention ci-annexée.



Informations diverses

Présentation du nouvel organigramme.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et prononce la clôture de la séance à 21h40.